

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Section Lois du jeu – Réclamations

Réunion téléphonique du 23/03/2022

Présents : MM. Alain LEAUTE, Philippe GERARD, Jonathan TRIBODET

Identification

Match de R3 poule I du 13 mars 2022
ILLET FORÊT US / ACIGNE US
Score final Illet Forêt 0 : Acigné 1
Réserves déposées par Acigné US

Intitulé de la réserve déposée à l'issue de la rencontre par le capitaine Entraîneur d'Acigné US
« Je soussigné Mr D'Horpock capitaine d'Acigné conteste le carton rouge contre lui, reçu après le coup de sifflet final »

Nature du jugement

Après études des pièces jointes au dossier, la Section Lois du jeu – Réclamations de la CRA jugeant en 1^{ere} instance.

Recevabilité

Attendu que la réserve ne porte pas sur une mauvaise application des Lois du Jeu, la Section « Lois du jeu, réclamations » dit la réserve irrecevable en la forme car ne constituant pas une faute technique.

Décision

En conséquence la décision contestée n'ayant eu aucune influence sur le résultat final, la Section transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

*La présente décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage Section « Lois du jeu-Réclamations » est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.*

Le Président de la Commission
Alain LEAUTE

